

## **NOTE DE PRÉSENTATION**

# **ENTENTE INTERCOMMUNALE** **FIXATION DU COÛT UNITAIRE RÉEL DÉFINITIF DES REPAS POUR** **L'ANNÉE 2023 ET MONTANT DES RÉGULARISATIONS POUR LES** **COMMUNES MEMBRES DE L'ENTENTE**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024**

En l'absence de personnalité morale, l'entente intercommunale ne bénéficie pas de budget propre.

L'ensemble des dépenses de fonctionnement étant assuré par la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois, les autres membres de l'entente intercommunale s'engagent à participer à hauteur de leur nombre de repas commandés respectifs, constituant des unités de fonctionnement, appliquées au coût unitaire de fonctionnement (de référence et réel).

Ce coût - par typologie de repas - ratifié par les assemblées délibérantes des collectivités membres de l'Entente, après décision de la conférence intercommunale, intègre les coûts réels suivants :

- Le coût des denrées alimentaires ;
- Le conditionnement des repas ;
- Le coût de production des repas, dont les frais de personnel, l'entretien de l'unité de production, les coûts de maintenance préventive, de maintenance curative et de renouvellement des équipements, les fluides, les impôts et taxes ;
- Les coûts de livraison le cas échéant.

L'année N, la conférence intercommunale ratifie des coûts unitaires de référence sur la base de coûts prévisionnels.

L'année suivante, les coûts unitaires réels sont ratifiés pour le compte de l'année N.

- Dans le cas où le coût unitaire réel est supérieur au coût unitaire de référence, la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois émet un titre de recette aux communes membres correspondant au solde.
- Dans le cas où le coût unitaire réel est inférieur au coût unitaire de référence, la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois émet un avoir aux communes membres correspondant au solde.

L'objet de la délibération qui est proposée est donc de ratifier les coûts unitaires réels pour l'année 2023 appliqués aux communes de Cheptainville et de la Norville pour l'ensemble de l'année et à partir de novembre 2023 à la ville de Villiers-sur-Orge.

L'envolée du prix des denrées alimentaires et le risque d'augmentation massive des fluides en raison du conflit russo-ukrainien avaient conduit la ville à ajuster (par délibération n°23-88 du 6 juillet 2023) les coûts de référence en juillet 2023 afin d'éviter des régularisations trop importantes en N+1.

L'augmentation des fluides ayant été moins importante que prévue, les régularisations sont moindres et au bénéfice des communes membres de l'Entente.

Compte-tenu des sommes déjà versées par les membres de l'Entente, les  
donc les suivantes :

	Montant réglé sur la base des coûts de référence	Montant dû au regard du coût unitaire réel	Montant de la régularisation à intervenir	Nature de la régularisation
Cheptainville	119 331,50 €	119 009,78 €	- 321,72 €	Avoir
La Norville	216 898,45 €	213 435,88 €	- 3 462,57 €	Avoir
Villiers-sur-Orge scolaire	46 747,43 €	38 142,50 €	- 8 604,94 €	Avoir
Villiers-sur-Orge crèche	3 359,05 €	2 889,65 €	- 469,40 €	Avoir

*Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer en ce sens.*



## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024 DÉLIBÉRATION N° 2024-052

**Objet :**

**Entente intercommunale –  
Fixation du coût unitaire  
réel définitif des repas pour  
l'année 2023 et montant  
des régularisations pour les  
communes membres de  
l'entente**

**Rapporteur :**

Gilles FRAYSSE

**Commission Finances :**

Le 5 décembre 2024

**Convocation :**

Le 11 décembre 2024

**Pièce(s) jointe(s) :**

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	19
Représentés	8
Votants	27

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 17 décembre 2024 à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ;

C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUÉTARD ; F. DA SILVA ;  
B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; I. LAFAYE ;  
C. MARTIN ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ;  
P. UTEGINE MWANA ; P. WITTERKERH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ;  
M. POINSE ; J. RICAUD ;

**Absents représentés :**

S. AMIRALT a donné pouvoir à E. MOSCHEROSCH ; L. AMIRI a donné pouvoir à C. BOUÉTARD ; S. DAVID a donné pouvoir à F. DA SILVA ; J. DJENAIIDI a donné pouvoir à G. FRAYSSE ; I. DOGBO a donné pouvoir à I. LAFAYE ; H. KÉRIVEL a donné pouvoir à B. ESTREMANHO ; C. SABRI a donné pouvoir à M. PROVOTAL ; A. MUSY-BRELIER a donné pouvoir à C. CRUEIZE ;

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5221-1 et L.5221-2 ;

**VU** la délibération n°2023-032 du conseil municipal du 12 septembre 2023, relative à l'intégration à l'entente intercommunale de production de repas à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que l'Entente a appliqué sur l'année 2023 des coûts unitaires de référence par typologie de repas, constituant des coûts prévisionnels ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de calculer le coût unitaire réel par typologie de repas selon les différentes périodes de l'année 2023 afin de procéder à une régularisation des coûts prévisionnels de référence facturés aux collectivités membres de l'Entente ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la conférence intercommunale en date du 21 novembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que les décisions prises dans le cadre des conférences intercommunales ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par l'ensemble des assemblées délibérantes des communes membres ;

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

**DIT** que les coûts unitaires réels définis par typologie de repas sont les suivants :

### Coût réel de janvier à juin 2023 :

Typologie de repas	Crèche			Scolaire			Séniors
	Petits	Moyens	Grands	Maternelle	Elémentaire	Adulte	Portage à domicile midi
Repas avec pain	-	-	-	3,346 €	3,807 €	4,114 €	4,413 €
Repas sans pain	-	-	-	3,436 €	3,656 €	4,094 €	-

### Coût réel de juillet à octobre 2023 :

Typologie de repas	Crèche			Scolaire			Séniors
	Petits	Moyens	Grands	Maternelle	Elémentaire	Adulte	Portage à domicile midi
Repas avec pain	-	4,160 €	4,209 €	3,434 €	3,676 €	4,158 €	4,585 €
Repas sans pain	3,993 €	4,101 €	4,150 €	3,324 €	3,529 €	3,938 €	-

### Coût réel de novembre à décembre 2023 :

Typologie de repas	Crèche			Scolaire			Séniors
	Crèche Petits	Crèche Moyens	Crèche Grands	Maternelle	Elémentaire	Adulte	Portage à domicile midi
Repas avec pain	-	4,034 €	4,071 €	3,007 €	3,239 €	3,701 €	4,315 €
Repas sans pain	3,865 €	3,965 €	4,012 €	2,897 €	3,092 €	3,481 €	-
Goutiers avec pain	-	0,564 €	0,564 €	0,564 €	0,564 €	0,564 €	-
Goutiers sans pain	0,423 €	0,518 €	0,518 €	0,477 €	0,448 €	0,390 €	-

**ARRÊTE** le montant des régularisations à prévoir pour les collectivités membres de l'Entente au regard des sommes versées sur la base des coûts unitaires prévisionnels définis par délibérations n°14624 du 23 novembre 2022 et n°23-88 du 6 juillet 2023 aux montants suivants :

	Montant réglé sur la base des coûts de référence	Montant dû au regard du coût unitaire réel	Montant de la régularisation à intervenir	Nature de la régularisation
Cheptainville	119 331,50 €	118 009,73 €	- 321,72 €	Avoir
La Norville	216 898,45 €	213 435,88 €	- 3 462,57 €	Avoir
Villiers-sur-Orge scolaire	46 747,43 €	38 142,50 €	- 8 604,94 €	Avoir
Villiers-sur-Orge crèche	3 259,05 €	2 889,65 €	- 469,40 €	Avoir

**DIT** qu'un avoir correspondant au solde dû sera émis par Sainte-Geneviève-des-Bois au bénéfice des villes de la Norville, Cheptainville et de Villiers-sur-Orge à hauteur des montants arrêtés dans le tableau ci-dessus.

**DIT** que les recettes et dépenses correspondantes sont affectées au budget communal.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil  
Municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 17 décembre 2024

Le Maire,

  


Gilles FRAYSSE

Envoyé en préfecture le 07/01/2025

Reçu en préfecture le 07/01/2025

Publié le



ID : 091-219106853-20241217-DL\_2024\_052-DE

